



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2845  
10 février 1989

FRANCAIS

### COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2845e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le vendredi 10 février 1989 à 11 heures

Président : M. RANA

(Népal)

Membres : Algérie  
Brésil  
Canada  
Chine  
Colombie  
Etats-Unis d'Amérique  
Ethiopie  
Finlande  
France  
Malaisie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie

M. DJOUDI  
M. NOGUEIRA-BATISTA  
M. FORTIER  
M. LI Luye  
M. PERALOSA  
M. OKUN  
M. TADESSE  
M. TORNUDD  
M. BLANC  
M. RAZALI  
  
Sir Crispin TICKELL  
Mme DIALLO  
  
M. BELONOGOV  
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 8 FEVRIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20454)

LETTRE DATEE DU 9 FEVRIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA PRESIDENTE DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (S/20455)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, de la République arabe syrienne, de la Tunisie et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Baġawi (Egypte), M. Bein (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie) et M. Sallam (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès des Nations Unies, une lettre datée du 9 février 1989 qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, comme il l'a fait par le passé, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent suppléant de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat sur la question intitulée 'La situation dans les territoires occupés'." (S/20456)

Cette demande n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, mais si elle est approuvée le Conseil invitera l'Observateur permanent adjoint de la Palestine à participer, non pas en vertu de l'article 37 ni de l'article 39, mais avec les mêmes droits de participation que confère l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole sur cette demande?

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis voteront contre la proposition qui est soumise au Conseil de sécurité pour deux raisons. Premièrement, nous considérons que la demande à prendre la parole dont le Conseil est saisi n'est pas valable. Deuxièmement, les Etats-Unis estiment que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ne peut être autorisé à prendre la parole que lorsque la demande est conforme à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. A notre avis, il serait injustifié et peu judicieux que le Conseil fasse entorse à sa propre pratique et à ses propres règles.

Je demande aux membres du Conseil de sécurité de se poser la question suivante. Est-ce qu'une entorse à nos propres règles et procédures accroît ou réduit l'aptitude du Conseil à jouer un rôle constructif dans le processus de paix au Moyen-Orient? Ma délégation est fermement convaincue qu'une telle décision diminuerait l'aptitude du Conseil à jouer un tel rôle.

Comme tous les membres du Conseil le savent, selon une pratique établie de longue date, les observateurs n'ont pas le droit de prendre la parole au Conseil de sécurité lorsqu'ils en font eux-mêmes la demande. Cette demande doit être faite au nom de l'observateur par un Etat membre. Mon gouvernement ne voit aucune raison de s'écarter de la pratique établie.

M. Okun (Etats-Unis)

Il est clair que les résolutions de l'Assemblée générale n'ont pas force obligatoire pour le Conseil de sécurité. En tout état de cause, il n'y a rien dans les résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale qui puisse justifier une modification de la pratique du Conseil de sécurité. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale, qui tend à modifier la désignation de la Mission de l'OLP, l'a fait

"sans préjudice du statut d'observateur et des fonctions de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies." (Résolution 43/177, par. 3 de l'Assemblée générale).

Cette résolution ne constitue pas une reconnaissance d'un Etat de Palestine, et les Etats-Unis et la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies ne reconnaissent pas un tel Etat.

Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'aux termes du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique qui permette au Conseil d'accorder audience aux personnes parlant au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39.

Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Cependant, nous nous opposons à des dérogations spéciales à la procédure établie.

Par conséquent, les Etats-Unis s'opposent à ce que soient octroyés à l'Organisation de libération de la Palestine les droits de participation aux débats du Conseil de sécurité qui seraient les siens si cette organisation représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons, certes, qu'il convient d'entendre tous les points de vue à condition que, pour ce faire, on ne contrevienne pas au règlement. En particulier, les Etats-Unis n'approuvent pas la pratique récemment suivie au Conseil de sécurité qui semble, sur une base sélective, rehausser le prestige de ceux qui souhaitent s'adresser au Conseil en faisant dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique ne repose sur aucune base juridique et qu'elle représente une entorse au règlement.

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que soit mise aux voix la proposition concernant cette invitation. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la demande présentée par la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. La demande est approuvée.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, datée du 10 février 1989, de la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui se lit comme suit :

"En ma qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander que la délégation du Comité soit invitée, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer au prochain débat sur la situation dans le territoire palestinien occupé."

En de précédentes occasions, le Conseil de sécurité a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies à l'occasion de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique suivie en pareil cas, je propose que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation à la délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre, datée du 9 février 1989, du Représentant permanent de l'Algérie auprès des Nations Unies, qui se lit comme suit :

Le Président

"J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation à S. E. l'Ambassadeur Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de l'examen du point actuellement inscrit à son ordre du jour."

Cette lettre sera distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/20458.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'adresser une invitation à S. E. M. Clovis Maksoud, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui en réponse à la demande contenue dans une lettre, datée du 8 février 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/20454), demande appuyée par une lettre, datée du 9 février 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/20455).

Le Président

Je voudrais aussi attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/20451, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 février 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Palestine, à qui je donne la parole.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes heureux de vous voir occuper ce poste important car des liens personnels existent entre nous et nous entretenons des relations particulières avec votre pays.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur de Malaisie pour la façon excellente dont il a présidé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier. Nous lui sommes reconnaissants de son action durant sa présidence.

Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui la situation dans le territoire palestinien, occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Tout en nous en félicitant, nous estimons que, lors de l'examen de la situation, le Conseil de sécurité devrait tenir compte de trois faits essentiels.

En premier lieu, la situation dans notre territoire palestinien occupé est, en fait, très grave, car cette situation résulte de l'application persistante par Israël, puissance occupante, de politiques et de mesures d'oppression contre notre peuple au cours des 14 derniers mois, de l'intensification de ces politiques et pratiques, ainsi que de l'introduction et de l'imposition incessantes de nouvelles mesures.

En deuxième lieu, le présent examen de cette grave situation est assez tardif, car il a lieu plus d'un an après l'adoption par le Conseil de la résolution 608 (1988), en date du 14 janvier 1988 - la résolution la plus récente concernant la situation, étant donné que les Etats-Unis ont opposé leur veto à un autre projet de résolution que le Conseil a essayé d'adopter le 1er février 1988. En outre, cette réunion a lieu plus de 10 mois après la dernière réunion officielle du Conseil consacrée à l'examen de la situation, qui s'est tenue en mars 1988, et à laquelle le Comité ministériel arabe a participé.

Nous n'allons pas exposer les raisons de ce retard. Ces raisons pourraient être une source d'embarras eu égard à la Charte des Nations Unies et aux obligations du Conseil de sécurité et compte tenu du fait que tous les peuples du

M. Al-Kidwa (Palestine)

monde, y compris le peuple palestinien, estiment que le Conseil souhaite et peut mettre fin à l'agression, à l'occupation et à l'oppression afin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

En troisième lieu, Israël, puissance occupante, a complètement ignoré les résolutions que le Conseil de sécurité a été en mesure d'adopter en ce qui concerne le territoire palestinien occupé - les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) - ainsi que la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 26 août 1988. Israël persiste à violer ces résolutions ainsi que le droit et les traités internationaux. Il est utile de rappeler que, depuis 1967, le Conseil a adopté 21 résolutions concernant la situation dans la bande de Gaza et la Rive occidentale, y compris Jérusalem, ainsi que de nombreuses autres résolutions concernant les autres territoires arabes occupés et les agressions répétées d'Israël contre différents Etats - 21 résolutions concernant Jérusalem et la non-validité des modifications apportées à son statut, l'illégalité des colonies de peuplement israéliennes, l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949, l'illégalité des déportations de civils palestiniens ordonnées par Israël, la violation des droits de l'homme des Palestiniens et du droit au retour des personnes déplacées en 1967 et de nombreuses autres questions. Israël n'a respecté aucune de ces résolutions et a même agi de façon contraire à leurs dispositions.

Ces trois faits - la gravité extrême de la situation, l'inaction du Conseil pendant une période prolongée et le non-respect par Israël des résolutions du Conseil - doivent amener impérativement le Conseil à examiner la situation de manière décisive afin de mettre un terme au bain de sang et à la persécution de notre peuple par Israël. Ce n'est qu'en agissant de la sorte que le Conseil pourra assurer l'ouverture de nouveaux horizons et de toutes les perspectives possibles afin d'atteindre l'objectif plus global qu'est l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

Qu'il me soit permis de donner au Conseil quelques détails sur ce qui se passe dans notre terre occupée. Depuis 22 ans que son territoire est occupé, notre peuple a été soumis à différentes formes d'oppression et de persécution nationales, politiques et économiques, couronnées par la violation de ses droits de l'homme - il s'agit, en fait, du déni même de son existence en tant que peuple, qui détient pourtant les mêmes droits que tous les autres peuples. Le 9 décembre 1987, le soulèvement glorieux de notre peuple a commencé. Notre peuple a voulu ainsi exprimer son rejet de l'oppression et demander la liberté et la justice. Depuis

M. Al-Kidwa (Palestine)

que ce soulèvement a commencé, l'oppression de notre peuple par Israël - qui se poursuit depuis le début de l'occupation - a pris une tournure plus sauvage et plus brutale afin de mettre un terme à l'Intifada, de subjuguier et de démoraliser notre peuple et d'assurer la poursuite de l'occupation, le contrôle de la terre et le déni des droits de notre peuple. Dans ce but, des milliers de soldats israéliens ainsi que des colons armés faisant fonction de vigiles ont été déployés pour mettre en application les politiques d'Israël. Le résultat, à ce jour, est le suivant : 490 martyrs - ou plutôt 494, puisque quatre personnes ont encore été tuées avant-hier -; environ 50 000 blessés; 30 000 personnes arrêtées, y compris 4 500 détenus administratifs incarcérés dans les prisons et les centres de détention - le principal étant le centre de détention Ansar III, ou Ketziot, de triste renommée -; 49 personnes déportées; 600 fausses couches enregistrées par les hôpitaux; des dizaines et des dizaines de personnes dont les membres ont été brisés et de nombreux autres actes criminels - Palestiniens brûlés vifs ou enterrés vivants.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Et tout cela en recourant à différents types d'armes et de munitions meurtrières, notamment des balles en plastique et toute une gamme de gaz suffocants et autres gaz inconnus. Il faut ajouter à ces pratiques la démolition, la condamnation et la destruction de maisons et de leur contenu : 560 maisons ont été détruites sous différents prétextes; de grandes régions ont été bouclées; des couvre-feux imposés pour de longues périodes, engendrant des conditions alimentaires et sanitaires horribles; l'électricité a été coupée; les routes et les communications ont été bloquées; les écoles et les institutions pédagogiques de même que les institutions culturelles, les associations de jeunes et de femmes et les syndicats ont été fermés. En outre, de nombreuses mesures d'oppression ont été prises.

Bien que ces pratiques sauvages n'aient pu réussir à éliminer l'Intifada, elles reflètent cependant la mentalité régressive officielle d'Israël gouvernée par des promesses, rêves et mythes sans fondement légitime, où la violence prédomine et où se révèle l'incapacité de comprendre la nature de l'Intifada.

Israël a décrit l'Intifada, même ici au Conseil de sécurité, comme un acte limité à certains éléments ou groupes excités depuis l'étranger. Les événements ont prouvé de façon catégorique que l'Intifada, en tant qu'action globale de tous les groupes, de tous les secteurs et de toute les couches de la population de la société palestinienne dans le territoire occupé, est le rejet complet par notre peuple de l'occupation et une rébellion contre différentes formes d'oppression.

Dès le départ, l'Intifada a eu pour objectif de mettre fin à cette situation pour s'acheminer vers l'indépendance nationale. S'agissant du lien entre les Palestiniens à l'intérieur et en-dehors des territoires occupés, il est temps de comprendre une fois pour toutes que nous sommes un seul peuple indivisible. Le lien entre les Palestiniens de la diaspora et ceux qui vivent sous l'occupation ne peut être que celui-là même dans lequel une partie incite l'autre partie à l'action ou même la dirige vers l'action. C'est un lien mutuel et intégré dans un même corps, qui n'a qu'une voie et un seul destin, mais aussi les mêmes groupes, formations et organisations sociales, politiques et professionnelles, comprenant l'entité politique incarnée par l'Organisation de libération de la Palestine. D'où l'influence réciproque qui se fait sentir. En outre, je voudrais souligner que notre peuple est partout convaincu que l'Organisation de la Palestine représente l'entité politique du peuple palestinien de même que sa qualité d'Etat. Notre

M. Al-Kidwa (Palestine)

peuple estime que traiter avec l'Organisation de libération de la Palestine est la seule façon de traiter politiquement des droits palestiniens, notamment dans sa dimension nationale.

Israël a également décrit l'Intifada comme une opération violente et une violation de la loi et de l'ordre. Mais nous disons que nous parlons là d'une longue occupation détestable. L'histoire ancienne et moderne de l'Est et de l'Ouest, et, de fait, le droit international et la Charte des Nations Unies nous enseignent que la résistance à l'occupation par tous les moyens, notamment la violence contre l'occupant, est légitime et même une condition préalable à l'établissement de la liberté. Les événements prouvent catégoriquement que l'Intifada est une forme de résistance de masse, une résistance populaire, qui trouve son origine dans une décision consciente d'organiser le peuple et se limite à des démonstrations, des grèves et des boycottages. Elle se manifeste par le recours à tous les moyens disponibles de résistance non armée, la plupart donnés par Dieu, à savoir les pierres - qui sont sacrées dans les mains de nos enfants et ne constituent pas des instruments de violence face à des troupes, des balles et de nouvelles formes d'oppression. L'Intifada est une forme de sacrifice, une offrande et un prix pour l'indépendance nationale. C'est une nouvelle forme de résistance populaire contre l'occupation qui s'inscrira sans aucun doute dans l'histoire, tout comme la résistance passive du Mahatma Gandhi.

Outre les atrocités qu'il a déjà commises contre notre peuple, Israël impose maintenant d'autres formes d'oppression. Avez-vous jamais entendu parler de la démolition d'une maison - même durant le Haut Moyen Age -, parce qu'un enfant avait lancé une pierre contre les troupes d'occupation? Avez-vous jamais entendu parler de balles de plastique qui se logent dans la tête, provoquant la destruction totale du cerveau ou la mort clinique, essentiellement parmi les enfants? Avez-vous jamais entendu parler de troupes qui, même lorsqu'elles ne sont pas en danger, ont le droit d'ouvrir le feu sur des civils non armés? Aujourd'hui, à la fin du XXe siècle, vous entendez parler de toutes ces pratiques auxquelles se livre Israël dans le territoire palestinien occupé, et vous êtes témoins de ce nouveau chapitre de la tragédie et des souffrances de notre peuple.

Face à cette tragédie, nous nous rendons compte des absurdités de l'occupation d'Israël que révèlent les propositions d'autonomie dépassée visant en fait à mettre fin tôt ou tard à l'Intifada sous certaines conditions. De telles absurdités

M. Al-Kidwa (Palestine)

politiques montrent une fois de plus que leurs auteurs n'ont jamais compris qu'il y a un peuple qui veut vivre et accéder à l'indépendance; elles montrent qu'ils n'ont jamais abandonné leur rêve, qui est de poursuivre l'occupation et de maintenir leur contrôle sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, et qu'ils n'attachent aucune valeur à la légitimité internationale et aux résolutions.

La partie palestinienne, pour sa part, offre une chance historique sérieuse d'instaurer la paix au Moyen-Orient. L'Organisation de libération de la Palestine, influencée par l'Intifada de notre peuple à laquelle elle est alliée, a pris un certain nombre de décisions historiques qui permettent au Moyen-Orient de faire un bond important vers la paix. Le Conseil national de la Palestine, en tant qu'organe législatif du peuple palestinien, a adopté à sa dix-neuvième session, tenue à Alger le 15 novembre 1988, une déclaration d'indépendance de l'Etat de Palestine. Cette décision se fondait sur le droit naturel et historique du peuple palestinien et était conforme à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui prévoit la création de deux Etats en Palestine, l'un juif, l'autre arabe. Cette décision était également conforme à la légitimité internationale. En outre, le Conseil national palestinien a adopté une déclaration politique reflétant sa nouvelle position qui prévoit l'acceptation des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et réaffirme l'appel en faveur de la convocation de la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies et sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et des droits nationaux et politiques du peuple palestinien, conférence à laquelle participeraient les membres permanents du Conseil de sécurité et les parties au conflit, y compris, bien sûr, l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité. D'autres résolutions ont été adoptées afin de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté dans son propre Etat.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Ainsi donc, nous avons exposé le problème aussi exactement que nous le pouvions. La résolution 181 (III) de l'Assemblée générale fournit la base juridique du règlement du conflit alors que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en fournit la base politique.

Les résultats obtenus par le Conseil national palestinien et ses résolutions ont été très largement bien accueillis. A ce jour, 94 Etats ont reconnu le nouvel Etat palestinien. Je crois que 94 Etats constituent une majorité des Etats Membres des Nations Unies. Plusieurs autres Etats considèrent que la position du Conseil national palestinien a ouvert la voie à des relations bilatérales plus étroites, y compris la possibilité de reconnaître l'Etat palestinien à une étape ultérieure et qu'elle laisse entrevoir une importante possibilité de réaliser la paix au Moyen-Orient. Le 13 décembre 1988, M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui assume les tâches et les responsabilités du gouvernement provisoire en attendant la formation d'un gouvernement, a fait part à l'Assemblée générale des Nations Unies réunie à Genève d'une initiative de paix palestinienne fondée sur la position de paix adoptée par le Conseil national palestinien. Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le lendemain à Genève, le Président du Comité exécutif a précisé davantage notre position politique de façon détaillée. Le même jour, le Gouvernement des Etats-Unis annonçait l'ouverture d'un dialogue avec l'Organisation de libération de la Palestine, mettant ainsi fin à 13 années de boycottage. Nous avons toujours déclaré que mettre fin au boycottage serait une décision utile et était une condition indispensable au processus de paix. Cette évolution est à notre avis importante et positive. Pour notre part, nous nous efforcerons de développer ce dialogue et de l'élargir en vue d'une complète normalisation de toutes les relations. Malgré les difficultés qui subsistent, nous travaillerons à l'harmonisation des positions politiques. Notre peuple continue d'espérer que les Etats-Unis appuieront ses droits nationaux, dont le plus important est le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, et qu'ils faciliteront la réunion d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient.

Les dirigeants palestiniens ont récemment demandé à nouveau à Israël et à ses dirigeants de répondre à l'appel à la paix. Malheureusement, au niveau officiel, cet appel n'a suscité autre chose que de l'intransigeance, le rejet et un extrémisme encore plus poussé dans les positions politiques ainsi qu'une répression

M. Al-Kiřwa (Palestine)

accrue contre notre peuple dans le territoire occupé. Il est temps qu'Israël comprenne que le peuple palestinien et ses droits nationaux, y compris le droit d'exercer sa souveraineté dans son propre Etat sont des réalités qui ne peuvent être ignorées et que rien ne peut s'y substituer. Le conflit du Moyen-Orient ne peut être réglé en cherchant à négocier avec des Arabes autres que les Palestiniens eux-mêmes ou en entretenant l'illusion qu'on pourra trouver d'autres interlocuteurs que les Palestiniens pour permettre à Israël de ne pas avoir à s'attaquer à la dimension politique du conflit, ni en se limitant à certains aspects de la vie quotidienne dans le contexte de l'occupation.

La partie palestinienne - et ce n'était pas la première fois qu'elle le faisait - a ouvert la voie à l'avènement de la paix, en présentant la solution historique de compromis à laquelle le monde a donné écho. Je veux parler de la résolution 176 (43) adoptée par une majorité écrasante d'Etats. Aux termes de cette résolution, le Conseil de sécurité a été prié de discuter des moyens nécessaires à la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, y compris la création d'un comité préparatoire. S'il est naturel que les Etats non alignés, les Etats islamiques et les Etats socialistes aient voté pour cette résolution compte tenu de la position politique constamment adoptée par ces Etats - ce que nous apprécions hautement -, le vote favorable émis par les Etats occidentaux et d'autres Etats représente à notre avis une évolution extrêmement positive.

Nous pensons qu'il est temps maintenant que le Conseil de sécurité commence à progresser dans cette direction comme il est censé le faire, compte tenu en particulier de l'attitude positive du Secrétaire général des Nations Unies et de ce qu'il est toujours prêt à contribuer à l'effort requis. En attendant, ce qui s'impose d'urgence, c'est que les Nations Unies assurent la protection dont notre peuple a besoin dans le territoire palestinien occupé.

Ce dont notre peuple a besoin, c'est que la communauté internationale adopte une position sérieuse qui sauverait la vie de ses enfants. Il faut également que le monde fasse comprendre à Israël que ses actes sont fermement rejetés. Nous espérons que, cette fois, les efforts du Conseil seront couronnés de succès afin que s'ouvre en grand la porte aux possibilités de paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Palestine de ses aimables paroles.

Le Président

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GHEZAL (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, au nom du Groupe arabe que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci, je voudrais tout d'abord vous adresser les félicitations de la délégation de la Tunisie à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes certains que vos qualités et votre compétence particulières, jointes à la considération dont jouit votre pays, le Népal, vous permettront de conduire les délibérations du Conseil à bonne fin.

J'aimerais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Ismail Razali, Représentant permanent de la Malaisie, pour la façon avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui à la suite de la requête formulée par le Groupe arabe pour demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence afin d'examiner la situation dangereuse en territoire palestinien occupé, situation qui se détériore de jour en jour en raison de la répression accrue exercée par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre des Palestiniens sans défense. Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission d'observation permanente de la Palestine a adressé une lettre dans ce sens au Secrétaire général, lettre datée du 7 février 1989 et publiée dans le document S/20451.

Le Conseil a déjà eu l'occasion de se réunir à la fin du mois de décembre 1987 ainsi qu'au début de l'année 1988 pour examiner la situation alarmante existant en territoire palestinien occupé du fait de la campagne effrénée de répression et de tyrannie menée contre le peuple palestinien, particulièrement depuis le début du glorieux soulèvement contre l'occupation et la domination étrangères.

M. Ghezal (Tunisie)

Cette campagne de répression menée par les forces d'occupation a fait des centaines de victimes et des milliers de prisonniers et de blessés. Les maisons des Palestiniens ont été détruites, les mosquées et les églises ont été profanées, et un grand nombre de Palestiniens ont été chassés de leur patrie.

Les médias du monde entier ont brossé un tableau saisissant des agissements israéliens et de cette répression qui ne connaît pas de limite. Les observateurs internationaux nous ont fait un compte rendu objectif et impartial de ces violations ininterrompues des droits de l'homme commises quotidiennement dans les territoires arabes occupés par les forces d'occupation israéliennes.

Face à la dégradation de la situation, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 605 (1988), 607 (1988) et 608 (1988) dans lesquelles il condamne ces pratiques et demande à Israël de se conformer à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Conseil a également préconisé un règlement juste et global du conflit arabo-israélien.

Le Secrétaire général et ses collaborateurs ont déployé des efforts soutenus et méritoires pour examiner la situation, et le rapport du Secrétaire général, publié le 21 janvier 1988 dans le document S/19443, a été adopté en vertu de la résolution 605 (1988). Dans ce rapport, le Secrétaire général recommande l'adoption de mesures nécessaires à la protection des Palestiniens vivant dans les territoires occupés.

Comment Israël a-t-il répondu aux initiatives du Conseil de sécurité et du Secrétaire général? Par 12 autres mois de mépris de ces résolutions, des appels qu'elles contiennent, des appels lancés par le Secrétaire général et l'Assemblée générale; par 12 autres mois d'arrogance, de défi et d'agression dans la région et ailleurs. Israël a continué de méconnaître et de bafouer les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien et de prendre des mesures arbitraires de répression toujours plus féroces et d'utiliser des balles meurtrières, des gaz toxiques et tout un train de mesures arbitraires au plan juridique, économique et social, dans une tentative désespérée mais vaine d'étouffer la voix des Palestiniens qui réclament leurs droits - au mépris du droit international et des valeurs humanitaires.

Le nombre de morts et de blessés, dont la vaste majorité sont des enfants et des jeunes, a augmenté; les prisons se sont remplies ainsi que les camps de détention; et la démolition des maisons s'est poursuivie.

M. Ghezal (Tunisie)

Des nouvelles consternantes nous sont parvenues ces derniers jours sur le renforcement de l'arbitraire et de la répression par les forces israéliennes et sur leur comportement sauvage à l'égard des Palestiniens innocents et sans défense - enfants, femmes et jeunes gens - sur leurs terres occupées, comme s'il s'agissait de simples insectes, comme s'est permis de les qualifier le Premier Ministre tout en promettant de les exterminer.

Dans l'exposé succinct qu'il vient de présenter il y a quelques instants, le Représentant permanent suppléant de la mission d'observation de la Palestine a relaté la situation qui règne dans les territoires palestiniens occupés, s'abstenant de toute exagération ou de toute dramatisation des événements. En effet, le monde dans son ensemble sait que cet exposé est bien en deçà de la vérité et de la situation affligeante qui sévit dans les territoires palestiniens occupés et que déplorent et condamnent même les alliés traditionnels d'Israël. Le monde entier connaît le nombre de morts et de blessés, de ceux qui sont jetés en prison sans être jugés, la démolition des maisons, les conditions dans lesquelles sont faites les arrestations et les tortures auxquelles il est recouru. Tout le monde connaît l'étendue de la répression et les faits sont largement relatés par les médias. Jusqu'à quand la communauté internationale et le Conseil de sécurité vont-ils garder le silence devant une telle situation? Nous savons tous que selon sa logique qui n'a pas changé, Israël condamne non pas ces agissements répréhensibles mais les comptes rendus qui en sont donnés. En vertu de sa logique, Israël refuse d'entendre les appels lancés pour qu'il mette fin à ses agissements commis contre le peuple palestinien; il entend continuer à réprimer le peuple palestinien en toute impunité et au mépris du droit international.

Israël recherche constamment les prétextes susceptibles de justifier la répression pratiquée contre le peuple palestinien et le déni de ses droits légitimes. Ces prétextes, Israël les trouve dans la pierre que lance l'enfant palestinien ou dans le pneu que l'on brûle dans la rue. Mais ces prétextes ne nous ont pas convaincus.

Le soulèvement héroïque des Palestiniens n'est pas un acte d'injustice ou d'agression commis contre Israël. C'est le fait d'un peuple qui a perdu patience, un peuple que 20 ans d'occupation et d'humiliation ont conduit au désespoir, un peuple qui a enfin relevé la tête et refusé l'occupation et la domination étrangères ainsi que le joug colonial, un peuple dont le refus est irréversible, un

M. Ghezal (Tunisie)

peuple qui utilise l'arme la moins dévastatrice, la plus simple et la plus efficace : la pierre - la pierre ramassée sur son sol national; un peuple qui a su montrer qu'il est capable de modération, un peuple qui s'est abstenu d'utiliser l'arme meurtrière des temps modernes ; l'arme de l'intimidation brandie contre lui par l'occupant et qui était à portée de main.

Quant aux forces d'occupation israéliennes, elles n'ont pas hésité à opposer à ce peuple leur appareil de guerre meurtrier, leur armée et leurs colons. Mais quel que soit le prix payé en sang et en souffrances par le peuple palestinien, il n'en demeure pas moins que la puissance de l'occupant est sur le déclin. Ni la force, ni la répression, ni l'arbitraire ne pourront conduire à la paix, à la justice ou au règlement du conflit.

M. Ghezal (Tunisie)

Ces jeunes lanceurs de pierres sont en état d'autodéfense, défendant leur dignité et leurs droits légitimes; ils ont apporté la preuve de leur refus de la violence et de leur détermination à oeuvrer dans le sens de la récupération de leurs droits spoliés par les voies pacifiques. Tout en étant déterminé à recouvrer ses droits imprescriptibles, à libérer son territoire et à édifier un Etat indépendant sur son sol de Palestine, le peuple palestinien encourage les initiatives de paix en vue d'un règlement juste et durable du problème palestinien et du conflit arabo-israélien. Les résolutions historiques adoptées par le Conseil national palestinien à la suite de sa tenue au mois de novembre dernier à Alger, l'intervention importante prononcée par M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP, devant l'Assemblée générale lorsqu'elle examinait le point intitulé "Palestine à Genève" montrent que la direction palestinienne se fonde sur la légitimité internationale représentée par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Tout cela nous montre que la direction palestinienne a opté pour la voie de la paix et s'est engagée résolument sur la voie de la paix.

Le Secrétaire général dans son rapport sur la situation au Moyen-Orient paru dans le document S/20294, en date du 28 novembre 1988, relate les travaux de la session du Conseil national palestinien en disant :

"La session récente du Conseil national palestinien à Alger a imprimé un nouvel élan au processus diplomatique, et j'estime qu'elle offre de nouvelles occasions de faire progresser la cause de la paix qu'il importe de saisir."

(S/20294, par. 37)

Cependant, alors que la direction palestinienne n'a pas cessé de dire qu'elle a opté pour la paix et pour les efforts de paix, alors que le monde semble s'engager dans la voie d'un règlement définitif du conflit au Moyen-Orient, alors que les voix s'élèvent partout pour demander à Israël de répondre favorablement aux initiatives de la direction palestinienne, Israël demeure intransigeant, s'acharne à mettre en doute les intentions palestiniennes et fait obstruction aux efforts de paix qui sont récemment déployés au Moyen-Orient. Cela prouve qu'Israël refuse toujours les initiatives et les solutions de paix et démontre sa volonté de poursuivre l'occupation ainsi que sa politique d'expansion. Pour preuve, la récente escalade de ses pratiques de répression.

M. Ghezal (Tunisie)

Le Conseil de sécurité se doit d'examiner cette situation qui recèle de graves dangers pour la paix et la sécurité. Nous espérons que le Conseil assumera ses responsabilités pleines et entières en adoptant toutes les mesures qu'impose la situation dangereuse que connaissent les territoires palestiniens occupés afin de mettre fin aux mesures répressives adoptées par les forces d'occupation israéliennes, afin de protéger les Palestiniens vivant en territoires occupés et afin de hâter la tenue de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. De cette manière le Conseil de sécurité aura contribué à alléger le poids de l'une des plus grandes tragédies de l'histoire de l'humanité, le conflit le plus ancien dans les annales de l'ONU, et il aura par là même fait ce qu'il a fait pour d'autres conflits régionaux qui commencent à connaître un dénouement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Tunisie et Président du Groupe des Etats arabes des aimables paroles qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

J'invite la délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, la délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est la représentante du Sénégal et Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que j'invite à prendre la parole.

Mme DIALLO (Sénégal) : Monsieur le Président, en prenant la parole en ma double qualité de représentante du Sénégal et de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février 1989 et vous renouveler mon entière coopération ainsi que ma constante disponibilité.

Ma délégation voudrait également dire toute sa reconnaissance à votre prédécesseur, S. E. M. Ismaïl Razali, Représentant permanent de la Malaisie, et le féliciter pour sa brillante présidence au cours du mois de janvier particulièrement riche en activités.

Depuis le 9 décembre 1987, date du déclenchement de l'Intifada, il y aura eu 494 morts, plusieurs milliers de blessés, pour la plupart des enfants et des adolescents.

Mme Diallo (Sénégal)

Ce triste bilan, hélas provisoire, requiert une réponse urgente et appropriée de la communauté internationale. C'est à notre assemblée qu'il revient dans l'immédiat de faire respecter par Israël ses obligations de puissance occupante, conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Mme Diallo (Sénégal)

Une telle attitude traduirait la conscience élevée que le Conseil de sécurité a de ses responsabilités vis-à-vis du peuple martyr de Palestine, en ce moment où l'on assiste, au plan international, à la régression de l'usage de la force, au plus grand bénéfice du rétablissement du contact, du dialogue et de la compréhension.

Incontestablement, ce qui se passe dans le Territoire palestinien occupé est à contre courant de l'histoire. L'on y voit clairement les marques d'une politique anachronique d'hégémonie et de domination érigée en système de gouvernement, contraire aux principes du droit international et aux dispositions contenues dans la Charte des Nations Unies.

Encore une fois, nous voudrions rejeter sans appel une telle politique et manifester notre préoccupation de voir la situation se détériorer chaque jour davantage au détriment de la société civile palestinienne.

Les heurts sanglants, les pertes en vies humaines, les pratiques intolérables de déportation, de châtimeut collectif, d'humiliation, les arrestations et les détentions arbitraires se sont multipliés parce que la violence aveugle et le goût de la vengeance continuent de l'emporter sur la raison et la tolérance.

Cette recrudescence de l'oppression et de la violence rappelle l'impérieuse nécessité de parvenir à un règlement négocié, juste et durable du problème du Moyen-Orient.

Ma délégation et le Comité invitent le Conseil à une réflexion et à un échange de vues approfondis sur la meilleure façon de traduire en réalité concrète le message de paix, de confiance et d'espoir que le Président Yasser Arafat a adressé à la communauté internationale, en décembre 1988, à Genève, après les décisions historiques prises le mois précédent à Alger par le Conseil national palestinien.

Par ce message, le Président Arafat a transmis au monde la réponse du peuple de Palestine, aussi bien à ses oppresseurs qu'à ses négateurs. En acceptant sans équivoque le règlement global, juste et durable de la question palestinienne sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sur la base du respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination, le Président Arafat a, grâce à son réalisme et à son courage, lancé avec succès une nouvelle dynamique de paix au Moyen-Orient.

Malgré cette volonté de paix clairement exprimée et largement soutenue par les Etats et les peuples épris de justice et de liberté, la dégradation de la situation dans le territoire palestinien occupé continue d'interpeler le Conseil de sécurité.

Mme Diallo (Sénégal)

Pour ma délégation ainsi que pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le résultat de nos délibérations devrait être la réponse appropriée du Conseil de sécurité aux violations répétées et systématiques des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé.

La méthode, la nature, les formes de violations de ces droits ont été plusieurs fois décrites et décriées. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a eu à vous adresser 15 lettres à ce sujet pour la seule année 1988 et le rapport pertinent du Département d'Etat américain qui vient d'être publié nous édifierait, s'il en était encore besoin, à ce propos.

La communauté internationale, à travers le Conseil de sécurité, devrait entreprendre de nouvelles démarches en vue d'une solution d'ensemble de la question du Moyen-Orient qui prenne en compte l'intérêt légitime de toutes les parties en cause.

Sans aucun doute, il incombe à l'Organisation des Nations Unies la responsabilité de veiller à la réalisation des aspirations légitimes et des droits inaliénables du peuple palestinien. Il appartient aussi au Conseil de sécurité de donner suite aux décisions et recommandations de l'Assemblée générale sur la question de Palestine approuvées année après année, à une majorité toujours plus large en faveur notamment de la conférence internationale de paix au Moyen-Orient.

Ces recommandations objectives sont fondées sur les principes de base internationalement reconnus touchant le problème palestinien, élément central du conflit arabo-israélien.

La communauté internationale, à une large majorité, estime que la convocation de cette conférence est désormais une nécessité urgente. Cette opinion est exprimée non seulement au sein de l'Organisation des Nations Unies, mais également à travers les décisions et déclarations d'un grand nombre d'autres organisations intergouvernementales comme l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés et la Communauté économique européenne.

La délégation du Sénégal et le Comité palestinien sont convaincus que la conférence internationale de paix au Moyen-Orient, qui bénéficie d'un appui aussi considérable, offre à toutes les parties concernées et intéressées de vastes possibilités de participation aux négociations qui devraient conduire à une solution d'ensemble juste et durable de la crise du Moyen-Orient.

Mme Diallo (Sénégal)

Nous lançons un appel à tous les membres du Conseil de sécurité pour qu'ils contribuent positivement à l'instauration d'une politique de dialogue entre toutes les parties. Il est de notre devoir à tous d'oeuvrer individuellement et collectivement pour l'avènement d'une paix israélo-arabe, issue de négociations sincères et constructives, garanties par les Nations Unies.

Il est indubitable que le problème ne sera résolu sans un règlement politique international prenant en considération tous les aspects de la question et répondant aux préoccupations de toutes les parties.

Au nom de la délégation du Sénégal et au nom du Comité palestinien, nous tenons une fois de plus à souligner que ni l'usage de la force brutale ni les attermolements diplomatiques ne peuvent cacher la vérité selon laquelle la réalité palestinienne est "une donnée vivante et agissante, que l'on ne peut ni nier, ni méconnaître, ni évacuer".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadrice du Sénégal, Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nul doute que votre compétence, votre expérience, votre sagesse et votre intégrité feront que vous guiderez au mieux les travaux du Conseil.

Qu'il me soit permis de dire toute ma reconnaissance à M. Ismail Razali, Représentant permanent de la Malaisie, pour l'efficacité, l'habileté et la très grande compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Le Conseil de sécurité est réuni à nouveau aujourd'hui pour discuter de la situation dans les territoires arabes occupés. Depuis la dernière fois qu'il a été convoqué pour examiner cette situation, il y a 10 mois, bien des choses se sont passées dans les territoires occupés et l'ensemble de la question de Palestine a évolué. C'est ainsi que le Conseil de sécurité doit se réunir aujourd'hui pour examiner cette question inscrite à son ordre du jour depuis de nombreuses années. Nous espérons que le Conseil de sécurité pourra prendre la décision ferme et efficace qu'appellent la gravité de la situation dans les territoires arabes occupés et l'évolution récente de la question de Palestine dans son ensemble.

La situation dans les territoires arabes occupés se détériore chaque jour un peu plus, notamment en raison de l'ampleur prise par les mesures et pratiques israéliennes qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien sous occupation.

Ces mesures de répression et ces pratiques inhumaines, qui caractérisent la façon dont Israël traite le peuple palestinien dès le tout début de l'occupation sont plus délibérées et plus agressives que jamais depuis qu'a commencé le soulèvement populaire sur la Rive occidentale et à Gaza. Depuis la flambée de ce glorieux soulèvement, Israël s'est empressé d'imposer un peu plus sa poigne de fer et de multiplier ses attaques sauvages dans l'espoir d'écraser le soulèvement et d'éteindre l'incendie. Mais chaque fois qu'Israël se montre plus intraitable et plus agressif, le soulèvement prend de l'ampleur et de la force. Ce soulèvement ne sera pas maté; l'incendie ne pourra pas être maîtrisé.

Le soulèvement palestinien a mis les choses au clair. Il a administré la preuve que l'identité palestinienne était une réalité. L'Intifada est l'expression de la volonté indomptable du peuple arabe palestinien. Il a conduit à des

M. Salah (Jordanie)

événements historiques importants qui ont successivement prouvé que la cause de ce peuple est juste et son désir de paix authentique. Ce désir a été confirmé par le Conseil national palestinien à sa récente session, qui a eu lieu à Alger du 12 au 15 novembre 1988. Ladite session a jeté les bases de l'initiative de paix palestinienne lancée à Genève le 13 décembre 1988 devant l'Assemblée générale par M. Yasser Arafat, le leader palestinien.

Le soulèvement palestinien ne signifie pas simplement des troubles, des émeutes ou des manifestations. C'est plutôt l'une des plus magnifiques formes de lutte nationale héroïque de résistance à l'occupation pour conquérir la liberté et obtenir l'indépendance. L'histoire réservera une place d'honneur à l'Intifada dont le souvenir sera éternel. L'Intifada restera parmi les réalisations humaines les plus belles et les plus durables dans l'histoire moderne de la résistance.

Pendant les premiers mois du soulèvement, le monde a pu constater les actes de répression, de tyrannie et de terrorisme perpétrés par Israël sur le territoire palestinien à l'encontre des Palestiniens qui s'opposent à l'occupation et rejettent le statu quo qu'Israël cherche à leur imposer par la force. Des réactions vigoureuses ont été enregistrées aux quatre coins du monde, toutes étant solidaires du peuple palestinien et de sa lutte, toutes condamnant Israël et ses actes d'agression. Après ce que le monde a pu voir et entendre grâce aux différents médias à propos de ce qui se passe dans les territoires palestiniens, il ne pouvait plus rester silencieux ou détourner les yeux.

Israël a donc imposé une censure stricte dans les territoires palestiniens occupés dans l'espoir d'empêcher le monde de suivre les événements. De toute évidence, Israël n'était pas habitué à la réprobation et à la censure, de ses amis notamment, ayant réussi de diverses manières à embellir son comportement et à déguiser les faits. Mais le soulèvement, qui a dénoncé Israël et révélé sa véritable nature, continuera à jeter la lumière sur la politique d'Israël, quels que soient les moyens employés par celui-ci pour la déguiser.

Même si je ne juge pas utile de dresser la liste des différents types de mesures et pratiques adoptées par Israël à l'encontre du peuple palestinien, je me dois toutefois de mentionner quelques-unes d'entre elles. Je veux parler en particulier de celles qui ont suivi la récente décision d'Israël d'intensifier ces pratiques et de renforcer ces mesures, comme si Israël n'avait pas encore compris qu'importe combien de temps il persisterait dans ses activités il n'arriverait pas

M. Salah (Jordanie)

à mettre un terme au soulèvement. L'Intifada représente la volonté vigoureuse du peuple palestinien, son coeur qui déborde de patriotisme; il exprime sa volonté de conquérir sa liberté et d'exercer ses droits nationaux comme tous les autres peuples de la terre.

Israël n'a reculé devant aucun type de violence et de terrorisme à l'encontre du peuple palestinien, violant par là même toutes les résolutions et tous les pactes internationaux, notamment la quatrième Convention de Genève, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les soldats israéliens ont utilisé des balles contre des Palestiniens armés de leur seule foi et des pierres trouvées sur leur sol. Ils ont utilisé d'autres types de munitions : des balles en caoutchouc, en acier et en matière plastique. Même si les balles en matière plastique sont décrites comme n'étant pas létales, elles tuent si elles sont tirées à bout portant et c'est ce que font les soldats israéliens. Plus de 40 Palestiniens ont été tués par ce type de projectile depuis qu'il a commencé à être utilisé en août dernier.

Les forces d'occupation israéliennes emploient également différents types de gaz, provoquant des morts et des fausses couches. Les forces israéliennes battent sauvagement les Palestiniens, brisant des membres et des têtes, même si elles n'ont pas réussi à briser la volonté des Palestiniens. Les arrestations massives continuent. On a vu des opérations successives destinées à expulser les citoyens palestiniens de leurs terres et à les séparer de leurs familles. On démolit de plus en plus de maisons et on arrache de plus en plus d'arbres. Le couvre-feu total ou partiel est imposé à tout bout de champ, à tel point qu'il semble permanent.

M. Salah (Jordanie)

Le caractère sacré des Lieux saints a également été profané; des dignitaires religieux ont été attaqués et arrêtés sous prétexte de provocation; des rafles ont eu lieu dans les hôpitaux; des médecins et des infirmières ont été arrêtés; des blessés soignés dans les hôpitaux ont été enlevés et les établissements d'enseignement ont été fermés à plusieurs reprises. Et ce n'est pas tout.

La liste des pratiques israéliennes contre le peuple palestinien est très longue. En fournissant ce résumé, j'ai voulu révéler la vérité sur ce qui se passe dans le territoire palestinien et appeler l'attention sur les souffrances endurées par les Palestiniens, en particulier du fait que le Conseil - comme je l'ai déjà dit - ne s'est pas réuni pour examiner la situation depuis 10 mois. Le Conseil peut imaginer les pertes humaines et matérielles et les perturbations psychologiques que le peuple palestinien a connues dans ses villes, ses villages et dans les camps, et la souffrance qu'il a endurée pendant la période qui vient de s'écouler. Bien que les statistiques concernant ces pertes soient légèrement divergentes, elles ne reflètent très certainement pas toute la réalité. Il y a un quasi-consensus entre les différentes sources d'information dont nous disposons selon lesquelles le nombre de martyrs tués pendant la première année du soulèvement a dépassé les 490, le nombre de blessés s'élève à près de 50 000, d'après les dossiers des différents hôpitaux et cliniques, sans compter le grand nombre de blessés qui n'ont pas été emmenés dans des centres médicaux; le nombre de citoyens palestiniens arrêtés dépasse les 27 000; les cas d'expulsion s'élèvent à plus de 40; quant aux fausses couches - dans la seule bande de Gaza -, elles ont dépassé les 200. En outre, plus de 580 maisons ont été détruites et 100 000 arbres - surtout des oliviers - ont été déracinés. Qui plus est, la spoliation des terres, la création de nouvelles colonies de peuplement et l'élargissement des colonies de peuplement existantes se poursuivent.

Le moment est venu pour Israël de se rendre compte que son attitude actuelle, qui se traduit par le maintien de l'occupation militaire, va à l'encontre de l'histoire, que sa volonté de maintenir cette attitude constitue un danger plus grand pour lui que tout autre facteur et que sa peur d'une véritable paix avec le peuple palestinien est une peur qui découle de ses propres actes et de ses propres soupçons envers tout ce qui lui est étranger.

Le peuple palestinien attend du Conseil de sécurité un effort immédiat et sincère pour redresser l'énorme injustice de l'histoire dont il a été victime et lui assurer la justice, la sécurité et la liberté afin qu'il puisse mener une vie

M. Salah (Jordanie)

normale et stable dans sa patrie, comme tous les autres peuples. Bien sûr, cela ne peut intervenir que grâce à un règlement juste, durable et d'ensemble du conflit arabo-israélien, au cœur duquel se situe la question du peuple palestinien. Tout un chacun sait que le problème ne réside pas simplement dans les violations des droits de l'homme par Israël dans les territoires palestiniens occupés, bien que cela en soit un élément important et fondamental. Le problème est un problème politique, qui exige une solution politique radicale. Il faut cependant prendre les mesures nécessaires pour assurer, de manière efficace et rapide, la protection du peuple palestinien en attendant de progresser vers un règlement de paix d'ensemble, sur lequel on devrait immédiatement commencer à travailler. Dans ce contexte, nous voudrions nous référer au rapport très utile (S/19443) que le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, a présenté au Conseil de sécurité en janvier dernier, qui contient d'importantes recommandations visant à assurer la protection voulue au peuple palestinien.

C'est maintenant au Conseil d'agir. Nous espérons qu'il sera à même de prendre une décision appropriée afin de mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien. Il doit, tout d'abord, assurer sa protection et, ensuite, travailler à la réalisation du règlement pacifique souhaité. Israël doit contribuer de manière sincère et réaliste à la promotion d'un tel règlement en se retirant de la Rive occidentale, y compris de la Jérusalem arabe, et de la bande de Gaza et en reconnaissant les droits nationaux du peuple palestinien, parmi lesquels le principal est son droit à l'autodétermination. Israël doit le faire parce que le peuple palestinien a, lui, fait la contribution voulue. C'est maintenant à Israël de tendre la main de la paix et d'accepter l'invitation de paix palestinienne, dont le monde a été témoin en décembre dernier et qui a été appuyée par une position arabe résolue en faveur de la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il a adressées à mon égard et à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, c'est pour moi un vif plaisir de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité. Je suis certain que votre sagesse et votre objectivité sont le meilleur gage de succès des travaux du Conseil, qui est maintenant saisi de cette question importante.

M. Badawi (Egypte)

J'aimerais, par la même occasion, exprimer mes remerciements au Président sortant, l'Ambassadeur de Malaisie, qui a fait preuve, comme on l'a généralement reconnu, d'un sens politique avisé au cours de son mandat.

Je tiens également à féliciter les nouveaux membres du Conseil et je leur souhaite plein succès dans leurs responsabilités. Je suis certain qu'ils sauront s'acquitter de leur tâche avec tout le sérieux qui leur est généralement reconnu.

Un an s'est écoulé depuis que le Conseil a examiné la situation dans les territoires arabes occupés pour la dernière fois. Aujourd'hui nous sommes réunis à nouveau, et beaucoup d'eau a coulé entre-temps sous les ponts. Hélas, la situation n'a guère changé depuis que le Conseil a examiné cette question en 1988. Cette situation est encore plus alarmante pour tous les hommes de conscience que nous sommes.

Je ne suis pas venu ici pour donner une liste des mesures arbitraires et des violations des droits de l'homme auxquelles notre peuple est assujéti dans les territoires occupés. Les nouvelles qui nous parviennent de la mort d'enfants, de femmes et de vieillards tués par les balles des forces d'occupation sont désormais quotidiennes.

M. Badawi (Egypte)

La situation est claire; elle se passe d'explications. Ce qu'il faut c'est adopter rapidement une position décisive. Je suis venu ici dans l'espoir que le Conseil saura se montrer à la hauteur de ses responsabilités en exprimant l'unanimité internationale qui s'est faite autour du refus de la situation et de la nécessité d'y mettre fin. Il ne fait aucun doute que cette situation, outre les dangers qu'elle recèle, est un scandale pour tous ceux qui l'avalisent, pour tous ceux qui se voilent pudiquement la face et gardent un silence gêné à ce sujet. Nous avons été déçus que le Conseil de sécurité, lors de sa dernière réunion sur cette question, n'ait pu adopter une déclaration présidentielle exprimant le minimum demandé par l'opinion publique internationale, à savoir la cessation de cet état de choses. Nous espérons que les consultations actuelles auront plus de succès.

Le soulèvement palestinien dans les territoires occupés est l'expression d'un refus populaire de l'occupation, qui se poursuit depuis plus de 20 ans et de la présence illégale en terre palestinienne. C'est faire preuve d'une myopie politique affligeante que de s'imaginer que la volonté populaire puisse être tenue en échec par l'oppression de la part de certains ou par le peu d'empressement que mettent d'autres à adopter une résolution ou une décision. La voie devant conduire à un règlement passe nécessairement par l'examen du problème à sa source, c'est-à-dire la poursuite de l'occupation illégale et le recours à la force pour perpétuer cette occupation.

L'Egypte considère qu'un règlement politique global qui garantisse le droit d'autodétermination aux peuples de la région de même que l'existence en toute sécurité de tous les Etats de la région est la seule voie qui puisse mener à la stabilité. En attendant l'avènement de ce jour et pour favoriser cet avènement, il faut qu'Israël se conforme au droit écrit ou coutumier relatif au traitement des civils en temps de guerre, et, en premier lieu, à la quatrième Convention de Genève de 1949. Nous réaffirmons que cette convention est applicable dans les territoires occupés. L'Egypte pense que la non-observation de la Convention par les forces d'occupation constitue une violation de leurs obligations contractées en vertu de cette convention.

Alors que le climat international est de plus en plus favorable à ce que le conflit du Moyen-Orient s'engage dans le sillage de la détente générale à laquelle on assiste actuellement s'agissant d'autres conflits régionaux, les agissements israéliens dans les territoires occupés donnent au problème de nouvelles dimensions

M. Badawi (Egypte)

qui servent d'étalon par lequel l'opinion publique internationale apprécie le désir de l'Etat israélien de progresser sur la voie de la paix. Les Palestiniens ont manifesté leur désir sincère d'un règlement dans le cadre de la légalité internationale lorsque leurs représentants ont accepté les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et cela est apparu clairement dans les décisions adoptées par le Conseil national palestinien en Algérie, en novembre dernier, de même que dans les Déclarations de Stockholm et de Genève.

L'évolution importante de la position palestinienne et les nombreuses initiatives prises par l'OLP ont ouvert un dialogue américano-palestinien qui demande une réponse favorable de la part du Gouvernement israélien et ce en reconnaissant la nécessité de dialoguer avec les représentants et les chefs du peuple palestinien.

De nombreuses années d'occupation et de recours à la force n'ont pas réussi à assurer la sécurité de l'occupant pas plus qu'elles n'ont découragé les propriétaires de la terre de présenter leurs revendications légitimes, à savoir la jouissance de leur droit légitime à disposer d'eux-mêmes. La sécurité pour tous et la stabilité partout passent obligatoirement par la reconnaissance par Israël des droits légitimes du peuple palestinien, notamment le droit à disposer de lui-même, et par l'amorce de négociations avec toutes les parties concernées afin de parvenir à un règlement juste, global et définitif du conflit israélo-arabe.

Le monde a assisté à une détente généralisée de même qu'à une importante évolution des positions palestinienne et arabe, à la passation des pouvoirs à un nouveau Gouvernement américain, à la formation d'un nouveau Gouvernement israélien, et tous ces événements ouvrent des perspectives de paix encore jamais vues au Moyen-Orient. La position palestinienne constructive demande une réponse favorable de la part du Gouvernement israélien qui pourrait montrer, en mettant fin aux pratiques actuellement en cours dans les territoires occupés la volonté sincère d'Israël d'établir des relations pacifiques avec ses voisins, et notamment établir des relations empreintes d'humanité avec ses voisins les plus proches, les Palestiniens, qui vivent provisoirement sous l'occupation. Cela constituerait un message de paix clair sur lequel nul ne pourrait se méprendre et pourrait entraîner en définitive la stabilité dans la région qui est l'objectif de tous.

La position israélienne actuelle à l'égard du problème ne peut qu'entraîner une radicalisation de la situation et une recrudescence de la violence, et ce au détriment du dialogue et de la modération. Il est clair désormais que des couches

M. Badawi (Egypte)

importantes de la population israélienne elle-même, y compris dans les rangs des forces armées, refusent ces agissements, qui avaient été rejetés auparavant par les peuples et les gouvernements du monde civilisé et la plupart des organisations régionales et internationales.

Le monde a célébré, l'an dernier, le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme. Et pourtant, dans cette même année on a compté des centaines de morts et des milliers de blessés, sur la Rive occidentale et à Gaza; les droits de l'homme de dizaines de milliers de Palestiniens ont été violés à la suite d'une occupation qui ne connaît ni norme ni loi, occupation qui se maintient par la répression la plus féroce. Cependant la gravité de la situation va au-delà du nombre des victimes; elle découle également du sort réservé à des millions de personnes qui vivent dans cette région du monde et qui rêvent d'un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour les générations à venir, un avenir meilleur pour tous les peuples, toutes religions et tendances confondues. Nous avons là une responsabilité, celle d'oeuvrer à réaliser la paix, et de mettre fin aux violations serait un premier pas dans cette voie.

On assiste au Moyen-Orient à d'importants événements qui exigent que nous adoptions une position empreinte de sérieux afin d'assurer une paix durable et juste par la voie d'un règlement négocié du conflit. Cet objectif peut être atteint si on suit une démarche dynamique et énergique : en premier lieu, Israël, puissance occupante de la Rive occidentale et de Gaza doit reconnaître l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés, ensuite, toutes les parties concernées s'entendent, par le biais de consultations préparatoires auxquelles tout le monde participerait, sur des pourparlers directs dans le cadre de la conférence internationale de paix et sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du droit du peuple palestinien à disposer de lui-même.

C'est là la voie pouvant conduire à une paix juste. Quant à l'Egypte, elle a le ferme espoir que le Conseil de sécurité, au cours de ses présentes délibérations, adoptera la résolution qu'exige la situation.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je suis certain que nos délibérations tireront grandement profit de votre direction éclairée et de votre vaste expérience diplomatique. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur et en fait tous les nouveaux membres du Conseil de sécurité.

Depuis sa renaissance il y a près de 41 ans, Israël a recherché l'accommodement politique, la coexistence et la paix avec tous ses voisins. Nous avons maintes et maintes fois préconisé le dialogue et les négociations directes en tant que moyens les plus efficaces de régler les nombreux problèmes complexes du conflit arabo-israélien. Il va sans dire évidemment que la stabilité et la paix ne peuvent être réalisées que par le compromis et la création d'un équilibre entre les différentes aspirations des peuples de la région.

Durant cette période, Israël a dû faire face à toutes sortes de menaces à sa sécurité et à sa survie, y compris des guerres d'une grande ampleur et des actes incessants de terrorisme et de violence. Cette situation n'a cependant pas amené Israël à abandonner sa recherche de la paix, de même que les guerres et la violence n'ont pas, et n'amèneront pas, Israël à abandonner ou à compromettre ses intérêts vitaux de sécurité.

Depuis 1948, le conflit arabo-israélien s'est manifesté de différentes façons, la plus récente étant le "soulèvement" dans les territoires administrés par Israël depuis 1967. Tout comme il a recherché une solution pacifique au conflit arabo-israélien durant les quatre dernières décennies, Israël s'efforce de mettre fin à la violence dans ces territoires au moyen d'un règlement politique. Israël n'avait pas besoin du "soulèvement" pour comprendre que seule une solution politique peut transformer la situation actuelle en une situation où les bases de la confiance, de l'accommodement et du compromis puissent commencer à prendre racine.

Israël croit cependant que pour aboutir à une solution politique, il faut s'efforcer d'adopter une approche graduelle et pragmatique s'agissant de mesures propres à accroître la confiance, de façon que le dialogue et la compréhension

M. Bein (Israël)

puissent remplacer la violence. Des solutions provisoires sont possibles et peuvent être réalisées dans un laps de temps relativement court, mais ne peuvent être obtenues sous la menace des bombes et de la violence.

Bien qu'Israël soit résolu à promouvoir des solutions politiques, il demeure contraint de maintenir l'ordre public et la sécurité ainsi que de rétablir le calme.

Un observateur non averti pourrait penser, à entendre certains des discours prononcés dans ce débat, qu'Israël fait simplement face à des manifestations inoffensives. En fait, il est confronté à des émeutes d'une grande ampleur et à une violence massive. Des bandes de jeunes qui lancent de grosses pierres et des barres de fer sur des Israéliens avec l'intention manifeste de tuer ne sont pas des "manifestants". Tendre des embuscades à des voitures et à des autobus scolaires et attaquer leurs passagers avec des bombes incendiaires - brûler vifs des femmes et des enfants, d'innocentes familles en vacances, des élèves se rendant à l'école -, ce n'est pas "manifester". Les attaques au couteau ne sont pas des "manifestations". L'assassinat de civils israéliens en train de faire leurs courses n'est pas une "manifestation". L'on entend beaucoup parler des victimes palestiniennes, qu'Israël déplore réellement, mais l'on entend rarement parler des victimes israéliennes. En fait, des centaines d'Israéliens ont été blessés, parfois mortellement. Pas plus tard qu'il y a deux jours, un Israélien, M. Albert Jurasy, a été brûlé vif dans sa voiture. Un débat qui ignore les droits de l'homme des Israéliens, dont celui de vaquer en paix à leurs occupations, et le devoir qu'a le Gouvernement d'Israël de leur permettre de le faire, ne saurait être pris au sérieux.

Israël a demandé aux résidents des territoires de faire preuve de modération, de s'abstenir de toute violence et de rechercher une solution politique. Des personnalités palestiniennes importantes de certains territoires, comme le maire de Bethléem, ont eu le courage de dire que les Palestiniens seraient prêts à accepter une trêve honorable susceptible de ramener le calme et de détendre la situation, de sorte que la population puisse commencer à réfléchir et à se conduire normalement. Voilà ce qu'a dit le maire. Arafat a répondu publiquement à ce message avec brutalité et sans détour, en déclarant : "A quiconque s'imagine mettre fin à l'Intifada avant qu'elle n'ait atteint ses objectifs, je lui tirerai 10 balles dans la poitrine."

C'est cette poursuite irrationnelle de la terreur et de la violence qui fait obstacle à l'amorce d'un règlement politique dans les territoires. Cette approche

destructive a également permis la poursuite d'infiltrations terroristes à travers la frontière septentrionale d'Israël par des factions de l'OLP qui ont assisté à la réunion du Conseil national palestinien à Alger et qui, soi-disant, auraient approuvé la renonciation au terrorisme. On nous dit que de telles infiltrations ne sont pas des actes de terrorisme. Qu'il me soit permis de dire que ce ne sont pas des actes de paix et de modération. Cette approche est également la raison pour laquelle l'OLP n'accepterait pas qu'un appel à la modération réciproque soit contenu dans un projet de déclaration du Président du Conseil de sécurité élaboré récemment.

Si l'OLP tient tellement à un règlement politique, pourquoi s'efforce-t-elle aussi ouvertement d'empêcher les résidents des territoires à poursuivre un dialogue politique avec Israël et de les en dissuader?

La raison en est claire. Si les résidents non seulement poursuivent le dialogue avec Israël mais parviennent à des accords et à des arrangements, cela constituerait l'amorce d'une solution politique qui menacerait la "direction" de l'OLP à Tunis et sa véritable raison d'être, comme le "soulèvement" lui-même l'a fait dans les territoires depuis décembre 1987. L'OLP, à Tunis, n'a renoncé ni au terrorisme ni à la violence - ce à quoi elle renonce, comme toujours, c'est à la recherche de véritables solutions pacifiques.

Ce n'est pas Israël qui incite ses soldats ou ses citoyens à s'attaquer aux Palestiniens dans les territoires; ce n'est pas non plus Israël qui place les enfants aux premiers rangs des violentes manifestations qui font des morts et des blessés des deux côtés.

Je voudrais réaffirmer ici une fois de plus qu'Israël s'efforce de rétablir le calme dans les zones concernées avec le plus de modération possible et de façon pleinement conforme à la législation appliquée dans ces territoires depuis bientôt un demi-siècle, bien avant qu'Israël n'en prenne le contrôle. Israël s'efforce d'imposer à ses soldats la nécessité de respecter les codes de morale et l'éthique juive - qui ont servi de phare au monde -, malgré la provocation intensive et incessante à laquelle il doit faire face. Ces contraintes morales sont toutefois exploitées par certains, qui continuent de s'adonner à la violence. Cette approche est illusoire. La violence ne peut conduire qu'à l'impasse et provoquer de nouvelles souffrances.

M. Bein (Israël)

Israël a deux principaux objectifs : ramener la tranquillité dans les régions de Judée, de Samarie et de Gaza, et essayer de conclure des accords de paix avec tous ses voisins. Dans le cadre de ces accords de paix, nous cherchons à négocier, à nous mettre d'accord et à régler le statut définitif des territoires et des Arabes palestiniens qui y résident, en tenant compte de leurs droits légitimes.

En général, négociations et dialogues ont lieu entre adversaires, entre parties qui sont d'accord sur le principe de négociations directes et le principe de la paix, mais qui ne le sont pas sur les détails et dont les aspirations diffèrent quant à l'issue finale.

Israël reste fermement désireux d'entamer des négociations directes avec ses Etats voisins et les Arabes palestiniens qui résident dans les territoires administrés, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. L'OLP et certains pays arabes ont à maintes reprises dit non aux négociations directes, non aux Accords de Camp David, non à l'élection de représentants dans les territoires, non à une phase intérimaire d'autonomie, non aux négociations qui pourraient commencer pendant cette phase intérimaire dans le but d'aboutir à une solution permanente.

En fait, ils ont demandé une conférence internationale qui serait convoquée pour entériner un résultat prédéterminé, qui ne permettrait pas de négociations directes mais qui, au contraire, s'y substituerait.

Si une conférence internationale est une idée aussi bonne qu'on le dit, comment se fait-il qu'aucun des conflits qui ont connu une conclusion heureuse dans d'autres régions du monde n'ait été réglé de cette façon? Le conflit Iran-Iraq, le problème namibien, le problème afghan n'ont pas été réglés par une conférence internationale, mais par des négociations directes entre les Etats concernés, parfois avec le concours des Nations Unies et autres tierces parties.

Israël ne s'oppose pas en principe à l'aide d'une tierce partie. Le Premier Ministre Shamir a récemment déclaré que nous étions désireux d'entamer des négociations directes sous les auspices des Etats-Unis et de l'Union soviétique ou du Secrétaire général, sous réserve que ces auspices constituent le cadre de négociations et qu'ils n'interviennent pas directement dans le fond de celles-ci. Je vais donner un exemple typique de la façon dont on applique deux poids et deux mesures à l'égard d'Israël : quand Israël désire régler ses différends avec le monde arabe par la méthode traditionnelle de négociations directes il faut y voir

M. Bein (Israël)

une preuve d'intransigeance; par contre, quand les Arabes se refusent à tout règlement qui ne soit pas imposé par une conférence internationale il faut y voir une mesure éclairée et conciliatrice.

En ce qui concerne l'OLP, il est évident que la véritable situation ne correspond pas aux apparences. L'OLP n'a pas renoncé au terrorisme, mais continue à y recourir contre Israël et dans ses tentatives d'exercer un contrôle sur tous les Arabes qui s'opposent à ses directives. Elle n'a pas abandonné son plan visant à détruire Israël par étapes, et l'Etat palestinien qu'elle nous dit vouloir créer dans les territoires administrés ne serait rien d'autre qu'un premier pas vers son objectif ultime : remplacer l'ensemble d'Israël par un prétendu Etat de Palestine.

Pour vous donner un exemple parmi tant d'autres, je mentionnerai ce que Abu Iyad, adjoint d'Arafat, a dit le 6 décembre 1988 :

"Nous avons juré de libérer même la Palestine d'avant 1967. Nous libérerons la Palestine étape par étape... Les frontières de notre Etat, comme nous l'avons déclaré, ne représentent qu'une partie de nos aspirations nationales. Nous oeuvrerons à leur élargissement afin de réaliser nos aspirations pour l'ensemble de la terre de Palestine..."

Je signalerai que la nature de termes entendus contre Israël dans ce débat - et je suis sûr que nous en entendrons d'autres la semaine prochaine - ne reflète certainement pas un désir de conciliation ni d'établissement de la paix et dément absolument toute assertion selon laquelle un changement fondamental est intervenu de l'autre côté.

Cependant, nous maintenons notre offre, et si les négociations commencent de la manière que j'ai mentionnée, avec les Etats arabes et les représentants des Arabes palestiniens qui vivent dans les territoires, je suis certain qu'une solution satisfaisante sera trouvée, qui reconnaîtra les besoins de sécurité d'Israël et les droits légitimes des Palestiniens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Compte tenu de l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine réunion du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen du point inscrit à son ordre du jour aura lieu lundi, 13 février 1989, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 45.